



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBERT du jeudi 18 février 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 12 février 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – BERTON Sylvie – GOSSEYE Paul – ARNAUD Marie-Hélène – GUILLET Manuela – HERBERT Véronique – HAMON Christophe – ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy – VALLET Noémie – BOURÉ Yohann – BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine

Etaient absents : Mme Marie-Agnès DE BOURMONT (pouvoir à M Yves BACHELIER) – Mme Véronique LELIEVRE (pouvoir à Mme Catherine BERTHO) – Mme Emilie GENDRE (excusée)

Secrétaire de séance : M Yohann BOURÉ

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame Nadine CHUPIN a présenté par courrier en date du 9 février 2021, reçu en mairie le 10 février, sa démission de son mandat de conseillère municipale, en raison de son déménagement. Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Madame Catherine AIRIAUD est donc appelée à remplacer Madame Nadine CHUPIN au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte-tenu des résultats des élections et conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Catherine AIRIAUD est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Catherine AIRIAUD en qualité de conseiller municipal.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2020-24 : Approbation du marché public souscrit avec la société RESTORIA relatif à la fourniture et à la livraison des repas pour les services ALSH Petites Vacances et ALSH Été. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- Décision n°2021-01 : Approbation du marché public souscrit avec la société EDF COLLECTIVITES relatif à la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux pour la période du 15 février au 30 juin 2021. Il s'agit d'une prolongation du contrat initial dans l'attente de la souscription du marché groupé avec l'UGAP.

- Décision n°2021-02 : Demande de subvention d'un montant de 170 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2021 afin de financer les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie.
- Décision n°2021-03 : Demande de subvention d'un montant de 400 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2021 afin de financer les travaux de construction du Pôle enfance pour la partie multi-accueil
- Décision n°2021-04 : Demande de subvention d'un montant de 15 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2021 afin de financer la réalisation d'une étude préalable au lancement de l'opération de redynamisation du centre bourg.
- Décision n°2021-05 : ANNULEE – relative à une demande de subvention pour la rénovation énergétique des vestiaires foot
- Décision n°2021-06 : Demande de subvention d'un montant de 70 000 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 – rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités – afin de financer les travaux de rénovation énergétique des vestiaires foot
- Décision n°2021-07 : Approbation du marché public souscrit avec la société ECS relatif à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 3 325 € HT dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de la mairie
- Décision n°2021-08 : Approbation du marché public souscrit avec la société SOCOTEC relatif à la mission de contrôle technique pour un montant de 6 350 € HT dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de la mairie
- Décision n°2021-09 : Approbation du marché public souscrit avec la société AUBRON MECHINEAU relatif aux travaux d'aménagements extérieurs autour de la construction de l'Espace jeunes pour un montant de 47 888.40 € HT.

Finances

1. Demande de garantie d'emprunt – ATLANTIQUE HABITATIONS

Dans le cadre de la construction des 8 logements sociaux sur la 3^{ème} tranche du Moulin Bleu, le Conseil Municipal, accorde, à l'unanimité, la garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt de 559 783.00 € contracté par ATLANTIQUE HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation et extension de la mairie

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 à souscrire avec le groupement AM ARCHITECTURES – SERBA – ICSO permettant de fixer le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 57 751.20 € HT.

3. Acquisition et vente de parcelles de terrains – rue de la Ligne

Suite à l'établissement du document d'arpentage et afin de compléter la délibération initiale en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder les parcelles de terrains cadastrées n° YA 95 de 116 m² et n° YA 96 de 78 m², soit une superficie totale de 194 m², à M et Mme COCQUEEL
- d'acquérir la parcelle de terrain n° YA 93 de 11 m² appartenant à M et Mme COCQUEEL

PLU – Modification n°4 : motivation de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AUL des Terres Noires

La Commune de Montbert souhaite procéder à une modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, destiné à :

- permettre la mise en œuvre du projet Pôle Enfance (multi-accueil, accueil périscolaire, ALSH) sur le site des Terres Noires. Le secteur, actuellement classé en zone 2AUL au PLU en vigueur, nécessite une ouverture à l'urbanisation (classement partiel en zone 1AUL pour une surface de l'ordre d'un hectare)
- préciser certaines dispositions du règlement écrit.

En application de l'article L 153-38 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est à amener à prendre une délibération motivée, qui justifie de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Au regard :

- de la proximité avec le pôle d'équipements communaux (équipements sportifs, restaurant scolaire),
- de la présence de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs au sein de la salle du Moulin Bleu et des habitudes de fréquentation du secteur par les habitants et les enfants,
- de la proximité de vastes espaces de stationnement pouvant être mutualisés avec le projet pôle Enfance, permettant ainsi d'optimiser l'utilisation du foncier,
- des conditions d'accessibilité adaptées depuis la route départementale n°63 par le giratoire nouvellement créé au niveau de la rue des Moulins
- de la situation suffisamment à l'écart de zones d'habitat pour limiter tout risque de nuisances sur le cadre de vie des habitants du bourg
- de sa situation à l'écart de secteurs à nuisances (activités économiques, voies routières à fort trafic, ...)

il s'avère que le secteur des Terres Noires, déjà prévu par le PADD au PLU, approuvé en 2013, représente le site le plus adapté pour l'accueil d'un projet de pôle Enfance.

Au vu des motifs susmentionnés, l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées est donc justifiée.

Aussi, considérant les justifications apportées, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUL des Terres Noires pour une surface d'environ un hectare.

Il est précisé que cette modification n°4 du PLU fera l'objet d'une enquête publique dans les prochains mois.

SYDELA – Modification des statuts

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes, ainsi que la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

Le Maire,
M MIRALLIÉ Jean-Jacques

Affiché le 19 février 2021 en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales